

Par courriel

Fédération Guinéenne de Football
M. Lancinet Keita Kabassan
Secrétaire Général

Feguifoot2017@gmail.com

Zurich, le 30 juin 2022
SG/kje/nak/rta

Situation de la Fédération Guinéenne de Football

Cher Monsieur,

Nous vous informons que la situation de la Fédération Guinéenne de Football (ci-après : « FGF ») a été soumise à l'attention du Bureau du Conseil de la FIFA (ci-après : le « Bureau »).

A cette occasion, il a été rappelé au Bureau sa décision du 25 novembre 2021 de nommer un comité de normalisation pour la FGF, conformément à l'art. 8, al. 2 des Statuts de la FIFA, avec le mandat suivant :

- gérer les affaires courantes de la FGF ;
- déterminer, en coopération avec l'administration de la FIFA, si des dispositions spécifiques des statuts ou du code électoral de la FGF en relation avec la procédure électorale doivent être amendées ;
- s'assurer que les nouveaux membres de la commission électorale, de la commission de recours électorale et, le cas échéant, des organes juridictionnels soient nommés par le congrès de la FGF ;
- une fois les nouveaux membres susmentionnés nommés, s'assurer que l'élection du comité exécutif de la FGF soit menée conformément aux statuts et à la réglementation applicable de la FGF.

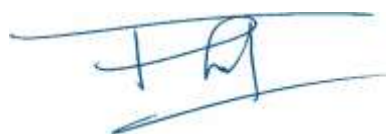
Le Bureau a ensuite été informé qu'au terme d'un vaste processus de consultation avec les membres de la FGF, le comité de normalisation, en concertation avec l'administration de la FIFA, est arrivé à la conclusion qu'il était effectivement nécessaire de réviser les statuts et le code électoral de la FGF avant de pouvoir organiser les élections.

Le Bureau a également pris note que l'administration de la FIFA et le comité de normalisation ont convenu que des élections au sein des membres et des affiliés de la FGF (à savoir les ligues et les districts) devraient avoir lieu avant l'élection du nouveau comité exécutif de la FGF. Ainsi, deux congrès distincts devront être convoqués avant que le comité de normalisation ne puisse à son tour convoquer le congrès électif de la FGF. Le premier congrès permettrait d'approuver les nouveaux statuts et le code électoral de la FGF, tandis que le second prévoirait la nomination des membres de la commission électorale, de la commission de recours électorale et des organes juridictionnels. Une fois que ces deux congrès auront eu lieu, des élections seront organisées au niveau des membres et des affiliés de la FGF. Ces élections seront également supervisées par la commission électorale de la FGF afin de garantir leur transparence et leur équité.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu du fait que le délai initialement accordé au comité de normalisation pour mener à bien son mandat et les tâches susmentionnées (c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2022) n'est désormais plus tenable, le Bureau a décidé le 29 juin 2022 de prolonger le mandat du comité de normalisation de la FGF jusqu'au 30 avril 2023 au plus tard.

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

Copie : CAF